

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ZONAGE  
Échelle : 1/5000

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 19 mai 2017  
 Modification simplifiée n°1 approuvée du 21 décembre 2017  
 Modification n°2 approuvée du 14 novembre 2019  
 Révision allégée approuvée du 26 septembre 2019 :  
 Projet de modification n°4 - Dossier enquête publique



Légende

- Limite de zone
  - Emplacement réservé
  - Secteur d'OAP
  - Secteur de Coeur de Parc
  - ZNA
  - Voie bruyante de type 1 et 2
  - Construction à l'alignement obligatoire
  - Marge de reculement
  - Retrait (L111-6 C.U)
- Éléments constitutifs de la trame verte locale**
- Espace boisé classé à conserver ou à réaliser
  - Plantations à conserver, conforter ou à réaliser
  - Lisière : urbanisation proscrite à moins de 50 m de l'espace boisé
  - Zone humide à préserver
  - Accompagnement végétal des voiries
  - Élément de patrimoine bâti à préserver
  - Equipement à préserver ou à déplacer
  - Linéaire commercial

SITUATION	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROCHEES	BENEFICIAIRE
N°1 Résidences de l'Ermitage et de l'Ormerai. Liaison entre l'allée Rubens (l'Ermitage) et l'allée des Grives (l'Ormerai)	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°3	300 m²	Ville des Ulis
N°2 Au sud de la Queue d'Oiseau	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°7	610 m²	Ville des Ulis
N°3 Avenue d'Océanie	Création d'une voie de desserte pour la zone AUJ	BO n°29	2 965 m²	Ville des Ulis
N°4 Orme à Moineaux	Création d'une voie de desserte pour la zone AUJ	BO n°107	4155 m²	Ville des Ulis

